



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 3 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, , Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2024-187

**RAPPORT TRIENNAL RELATIF  
À L'ARTIFICIALISATION DES  
SOLS  
SUR LA PÉRIODE 2011-2023**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 novembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 décembre 2024.

LE MAIRE

*Buv le Maire empêché*  
*Annick Le Toullec*



**Annick LE TOULLEC**

Affaire n° 2024-187

## RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LA PÉRIODE 2011-2023

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat & Résilience » ;

**Vu** le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;

**Article 2** : d'émettre un avis favorable sur ce rapport ;

**Article 3** : d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;

**Article 4** : de procéder aux mesures de publicité du rapport triennal et de la délibération selon les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT ;

**Article 5** : de procéder aux mesures de publicité du rapport triennal et de la délibération selon les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT et de transmettre dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, les documents aux représentants de l'Etat, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 974-219740073-20241203-DL\_2024\_187-DE



**Article 6** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

*Pour le Maire empêché*



*Annick Le Toulec*

**ANNICK LE TOULLEC**

## RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LA PÉRIODE 2011-2023

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil municipal un bilan de l'extension urbaine générée par la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2011 à 2023. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 appelée « Loi Climat & Résilience » pose un cadre permettant d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Par consommation des ENAF, il est entendu la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur des espaces non encore artificialisés. Il s'agit donc de sols qui ne sont plus, du fait d'un changement d'occupation ou d'usage, ni un espace naturel, ni un espace agricole, ni un espace forestier, et ce, indépendamment du zonage réglementaire fixé par le PLU.

Pour concrétiser cette ambition, la loi instaure l'objectif de réduire la consommation des ENAF par l'introduction, dans les différents documents de planification, d'une notion de trajectoire progressive permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette du sol.

Dans le cadre de cet objectif et conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant la fin de l'année 2024. Pour la première période, le rapport doit analyser la consommation des ENAF sur la période 2011 à 2023. Ce rapport est dit triennal car il sera à réaliser à minima tous les trois ans.

L'article R. 2231-1 du même code définit le contenu de ce rapport en précisant les indicateurs et les données devant à minima y figurer, à savoir :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ; les données de renaturation pouvant également être indiquées ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, fixés dans les documents de planification et d'urbanisme ; les documents de planification étant ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

L'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que seul l'indicateur prévu au 1° de l'article R.2231-1 du CGCT doit être renseigné dans le bilan de la première période.

Pour réaliser ce bilan, deux méthodes ont été utilisées :

- La première consiste à utiliser les données issues du portail de l'artificialisation, s'appuyant sur les fichiers fonciers traités par le CEREMA à partir des données MAJIC (parcelle cadastrée, taxe foncière, propriétaire, nature de l'occupation) ;
- La deuxième méthode d'analyse repose sur la tâche urbaine et la tâche urbaine intermédiaire. Il s'agit d'un travail de comparaison réalisé par l'AGORAH permettant d'avoir une photographie du territoire à un instant donné.

Les résultats de ces deux méthodes sont annexés au rapport.  
 Le tableau suivant synthétise le bilan de la consommation des espaces en fonction des deux approches :

	Méthode du CEREMA		Méthode de la Tâche urbaine et tâche intermédiaire	
	hectare (ha)	pourcentage (%) du territoire	hectare (ha)	pourcentage (%) territoire
Consommation des ENAF (2011-2020)	42	2,6	39	2.4
Consommation des ENAF (2021-2023)	4.8	0.296	4.8	0.296

Les résultats selon les deux méthodes sont relativement proches et cohérents. La consommation des ENAF sur la période 2011-2021 s'explique par la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Rivière des Galets (composée essentiellement de logements) et de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Mascareignes sur le secteur de la zone commerciale, du quartier Petite Pointe et de la zone des concessionnaires.

De 2021 à 2023, la consommation des ENAF est essentiellement due aux opérations de construction d'activités industrielles au sein de la ZAC Environnement.

A l'échelle régionale, il est observé que la tâche urbaine est passée de 29 366 ha en 2011 à 30 539 ha en 2021, soit une progression de 1 173 ha (+117 ha/an en moyenne sur la période de référence). La tâche urbaine à l'échelle du Territoire de l'Ouest a atteint la superficie de 7 738 ha en 2021, avec une augmentation de 339 ha en dix ans (soit + 34 ha /an en moyenne de 2011 à 2021). Les modalités de calcul du CEREMA donnent des données difficilement comparables en valeurs absolues avec la tâche urbaine, mais confirment cependant une progression de l'urbanisation à l'échelle régionale et intercommunale.

Concernant la mise en œuvre de la réduction de la consommation des espaces et du Zéro Artificialisation Nette des sols, une trajectoire devra être fixée par l'approbation du Schéma d'Aménagement Régional puis sera déclinée en objectif dans le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan Local d'Urbanisme qui devront être révisés et approuvés au plus tard respectivement le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Une nouvelle évaluation de la consommation des espaces aura lieu dans trois ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;
- de rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;
- d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;
- de procéder aux mesures de publicité du rapport triennal et de la délibération selon les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT et de transmettre dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, les documents aux représentants de l'Etat, à la

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 974-219740073-20241203-DL\_2024\_187-DE



Présidente du Conseil Régional, au Président de l'Etablissement Public de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièce jointe :**

- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 974-219740073-20241203-DL\_2024\_187-DE



# Rapport triennal du suivi de l'artificialisation des sols

Sur la période de 2011-2023

**COMMUNE DE LE PORT**  
RUE RENAUDIÈRE DE VAUX  
97420 LE PORT

## Table des matières

1. Contexte réglementaire .....	4
2. Méthodologie .....	5
3. Méthode du Cerema.....	6
3.1. Consommation annuelle brute du territoire .....	6
3.2. Destination de la consommation.....	7
3.3. Comparaison avec les territoires voisins .....	10
3.3.1. Consommation annuelle absolue .....	10
3.3.2. Consommation relative à la surface du territoire .....	10
4. Méthode de la tâche urbaine .....	13
4.1. Consommation annuelle brute du territoire .....	13
4.1. Comparaison avec les territoires voisins .....	16



## Table des illustrations

Graphique 1 : Evolution de la surface consommée des ENAF 2011 à 2021 .....	6
Graphique 2 : Répartition des surface consommées par type d'occupation de 2011 au décembre 2020.....	7
Graphique 3 : Consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2011 à 2020.....	8
Graphique 4 : Consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2011 à 2022.....	9
<i>Graphique 5 : Répartition de la consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2021 à 2022.....</i>	<i>9</i>
Graphique 6 : Evolution de la consommation annuelle des ENAF par communes limitrophes de 2011 à 2020 .....	10
Graphique 7 : Evolution de la consommation des ENAF par territoire entre 2021 et 2022 .	12
Graphique 8 : Evolution de la consommation des ENAF par la méthode tache urbaine de 2011 à 2021.....	13
Graphique 9 : Evolution brute de la tache urbaine entre 2011 et 2021 .....	14
Graphique 10 : Evolution de la tache urbaine entre 2021 et 2024 .....	15
Graphique 11 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Le Port .....	16
Graphique 12 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de La Possession.....	17
Graphique 13 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Trois-Bassins.....	17
Graphique 14 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Leu.....	18
Graphique 15 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Paul .....	18
Graphique 16 : Evolution de la tache urbaine entre octobre 2021 et janvier 2024 pour les communes de l'ouest .....	19
Graphique 17 : Evolution de la consommation des ENAF des communes de l'ouest par la méthode tache urbaine entre 2021 et 2023 .....	20

## Table des tableaux

Tableau 1 : Surface des consommations annuelles réelles et cumulées de 2011 à 2020 (ha) 6	6
Tableau 2 : Surface des consommations annuelles réelles et cumulées de 2021 à 2022 (ha) 7	7
Tableau 3 : Répartition de la consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2021 à 2020 .....	8
Tableau 4 : Répartition de la consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2022 à 2022 .....	9
Tableau 5 : Consommation annuelle des ENAF par communes limitrophes .....	10
Tableau 6 : Superficie des communes .....	11
Tableau 7 : Consommation annuelle des ENAF de 2011 à 2020 des communes limitrophes	11
Tableau 8 : Consommation annuelle des ENAF par territoire de 2021 à 2022(ha) .....	12
Tableau 9 : Superficie des commune limitrophe (selon le rapport2021-2022 de MonDiagArtif).....	12
Tableau 10 : Consommation d'ENAF annuelle proportionnelle à la surface du territoire (en %). .....	12
Tableau 11 : Surface de la tache urbaine par année et son évolution (ha) .....	13
Tableau 12 : Evolution annelle de la tache urbaine de 2021 à 2023 .....	15
Tableau 13 : Surface de la tache urbaine entre 2011 et 2021 (ha).....	16
Tableau 14 : Surface de la tache urbaine entre 2021 et 2023 par commune de l'ouest ....	19
Tableau 15 : Evolution de la tache urbaine par commune de l'ouest entre 2021 et 2023..	19

## 1. Contexte règlementaire

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. L'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente n'est applicable que pour la France hexagonale pour la période allant jusqu'à 2031.

La trajectoire nationale progressive vers la zéro artificialisation doit être territorialisée et intégrée dans les documents de planification avant le 22 novembre 2024 pour le SAR, avant le 22 février 2027 pour le SCOT et au plus tard une année supplémentaire pour le PLU.

Dans le cadre de cette politique, la commune doit produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant la fin de l'année 2024, conformément à l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article R. 2231-1 du même code définit le contenu de ce rapport en précisant les indicateurs et les données devant à minima y figurer à savoir :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Les données de renaturation peuvent également être indiquées ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que seul l'indicateur prévu au 1° de l'article R.2231-1 du CGCT doit être renseigné dans le bilan de la première période. Il s'agit exclusivement de raisonner en consommation d'espaces mesurée en hectare et en pourcentage pour la période 2011-2031

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés » sur le territoire concerné (article 194 de la loi Climat et résilience).

## 2. Méthodologie

Deux approches peuvent être utilisées pour évaluer le bilan de la consommation des ENAF :

- La méthode dite du CEREMA se basant sur les fichiers fonciers des impôts. Les données sont issues de la plateforme « MonDiagArtif » mise à disposition par l'Etat ;
- La méthode de la tache urbaine établie par l'Agorah permettant de spatialiser l'espace urbain en s'appuyant sur la BD TOPO et de la BD Ortho produite par l'IGN.

Il n'est pas question de comparer ni de faire la moyenne des deux approches mais de définir une trajectoire commune avec un ordre de grandeur.

### 3. Méthode du Cerema

Les données sont issues du rapport généré par le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/> , plateforme mise en place par l'Etat.

#### 3.1. Consommation annuelle brute du territoire

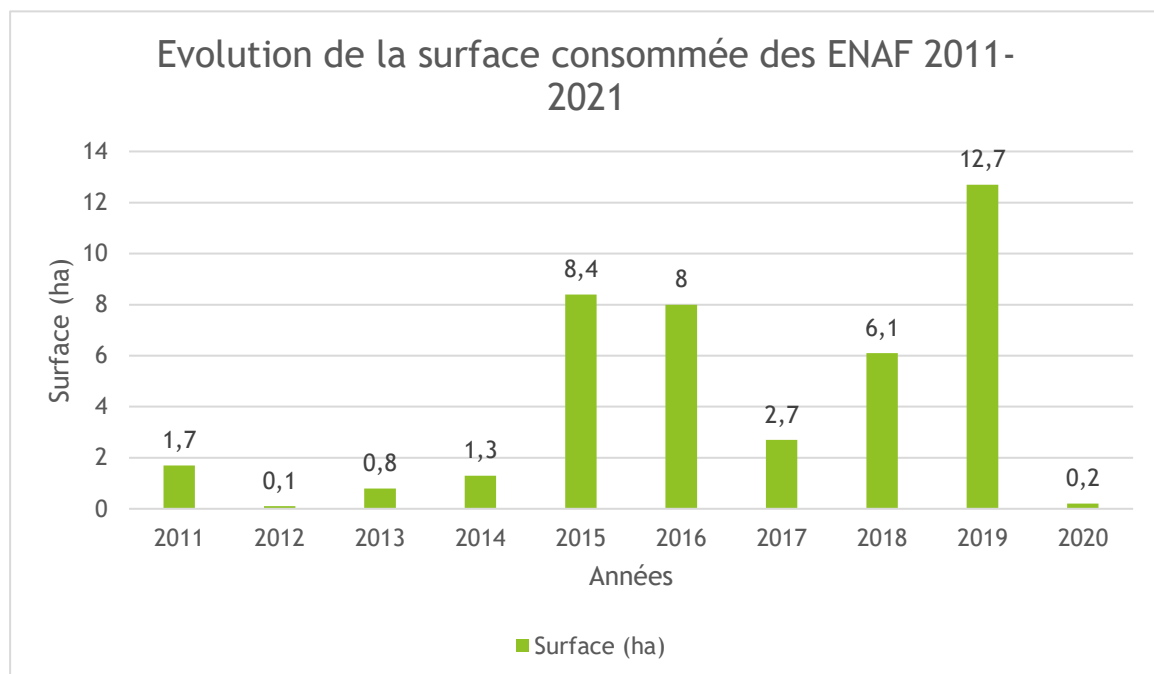
Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

Le tableau suivant liste les surfaces consommées annuellement sur le territoire portois.

<i>Millésime</i>	<i>Surface (Ha)</i>	<i>Surface cumulée (Ha)</i>
<b>2011</b>	1,7	1,7
<b>2012</b>	0,1	1,8
<b>2013</b>	0,8	2,6
<b>2014</b>	1,3	3,9
<b>2015</b>	8,4	12,3
<b>2016</b>	8,0	20,3
<b>2017</b>	2,7	23,0
<b>2018</b>	6,1	29,2
<b>2019</b>	12,7	41,8
<b>2020</b>	0,2	42,0

*Tableau 1 : Surface des consommations annuelles réelles et cumulées de 2011 à 2020 (ha)*

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 représente pour le territoire de Le Port une surface de **42 hectares**.



*Graphique 1 : Evolution de la surface consommée des ENAF 2011 à 2021*

Un pic de consommation des espaces est observé en 2019.

**Focus 2021-2023 :**

Pour la période de 2021 à 2023, la consommation des ENAF représente 4,8 ha.

<i>Millésime</i>	<i>Surface (Ha)</i>	<i>Surface cumulée (Ha)</i>
2021	4.1	0
2022	0.7	4.8

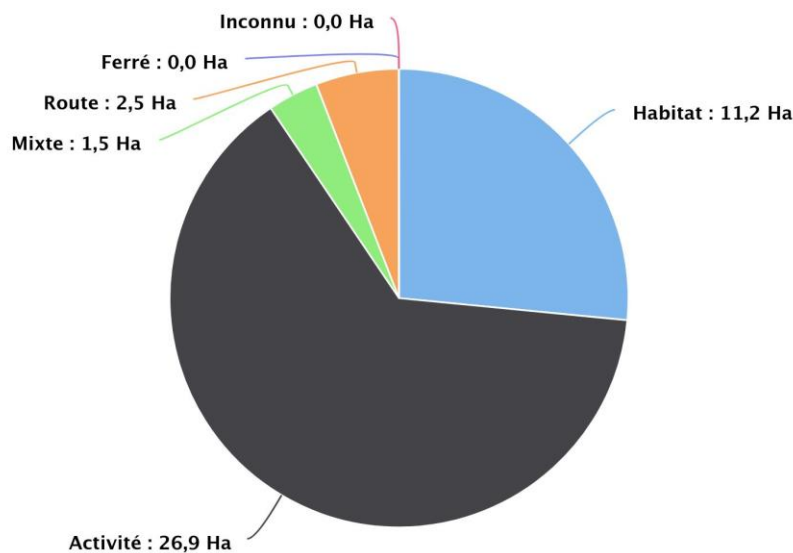
Tableau 2 : Surface des consommations annuelles réelles et cumulées de 2021 à 2022 (ha)

### 3.2. Destination de la consommation

Le CEREMA classe la consommation des ENAF selon les catégories suivantes :

- Habitat ;
- Activité ;
- Mixte (mélange habitat et activité) ;
- Route ;
- Ferré ;
- Non renseigné (aucune précision sur le fichier foncier).

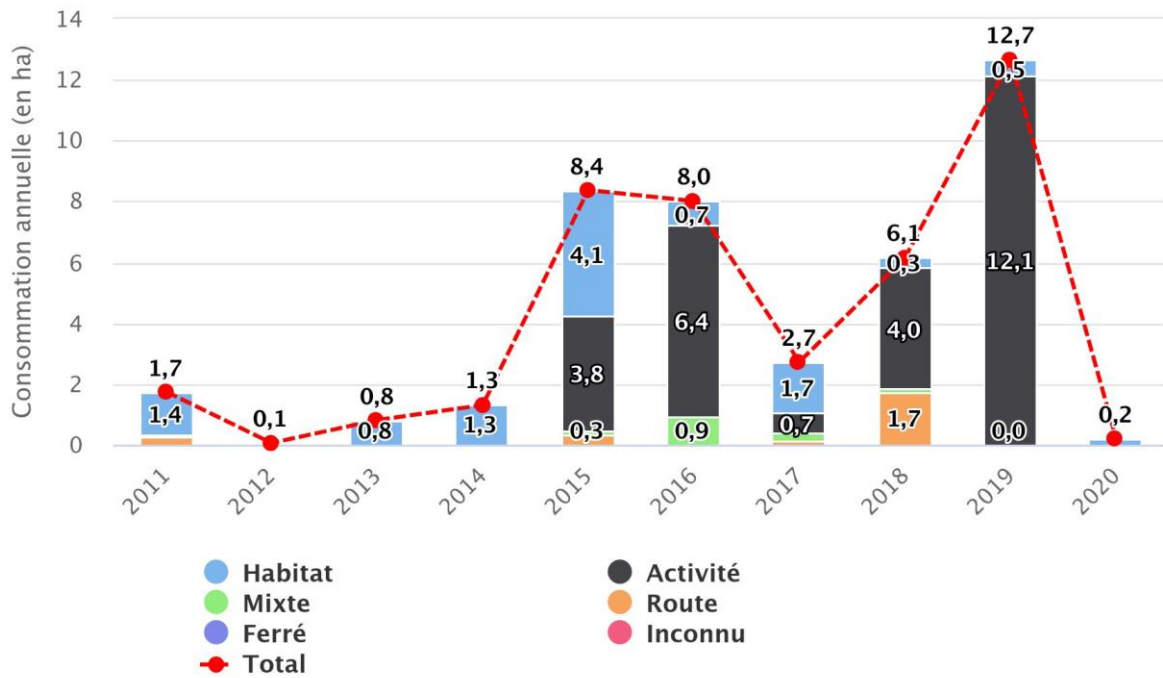
Sur la période



Graphique 2 : Répartition des surface consommées par type d'occupation de 2011 au décembre 2020

Sur la période de référence 2011-2021, l'activité représente près de 27% de la consommation et l'habitat 11%. Ces deux secteurs d'extension pèsent pour 90% de la consommation des espaces.

### Par an



Graphique 3 : Consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2011 à 2020

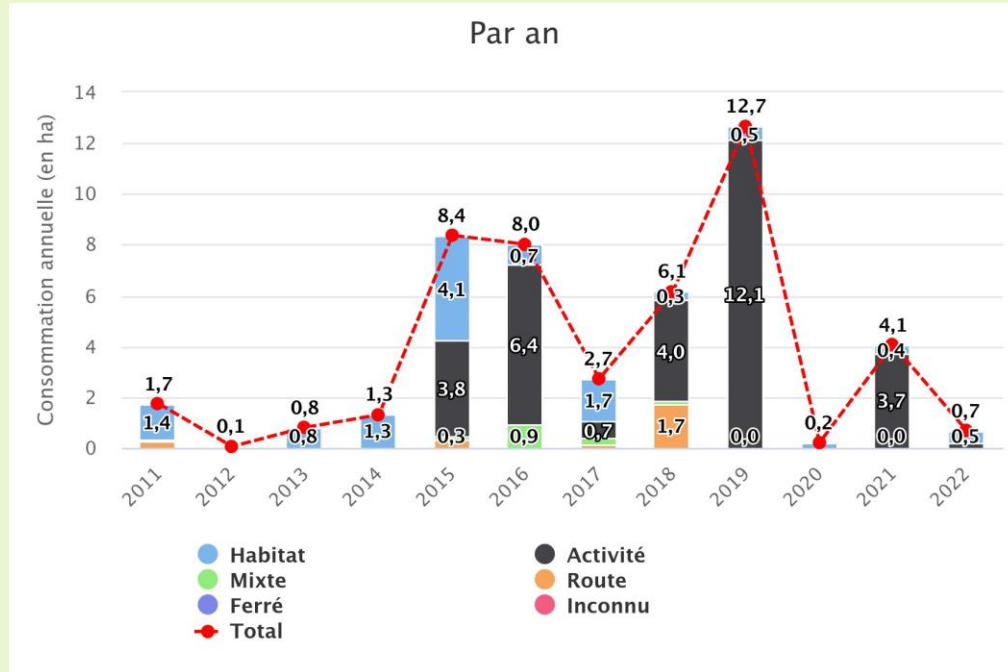
Annuellement, l'activité économique est également le plus consommateur d'espace.

Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Habitat</b>	+1,4	+0,1	+0,8	+1,3	+4,1	+0,7	+1,7	+0,3	+0,5	+0,2	+11,2
<b>Activité</b>	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+3,8	+6,4	+0,7	+4,0	+12,1	+0,0	+26,9
<b>Mixte</b>	+0,1	+0,0	+0,0	+0,0	+0,1	+0,9	+0,3	+0,1	+0,0	+0,0	+1,5
<b>Route</b>	+0,3	+0,0	+0,0	+0,0	+0,3	+0,0	+0,1	+1,7	+0,0	+0,0	+2,5
<b>Ferré</b>	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
<b>Inconnu</b>	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
<b>Total</b>	+1,7	+0,1	+0,8	+1,3	+8,4	+8,0	+2,7	+6,1	+12,7	+0,2	+42,0

Tableau 3 : Répartition de la consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2011 à 2020

**Focus 2021-2023 :**

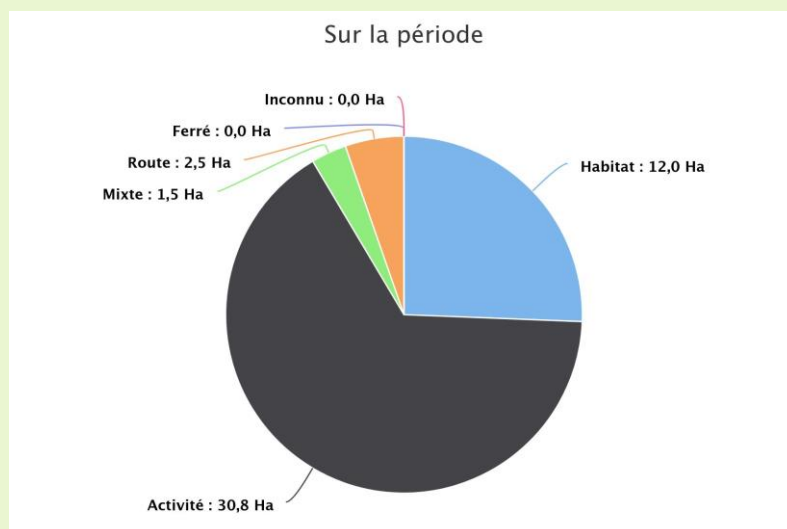
Pour la période de 2021 à 2023, le secteur de l'activité continue de peser significativement dans le ratio de consommation. En effet sur les 4.8 ha consommés, 3.9 ha sont alloués à de l'activité et seulement 0.9 ha pour l'habitat.



Graphique 4 : Consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2011 à 2022

Destination	2021	2022	Total
Habitat	+0,4	+0,5	+0,9
Activité	+3,7	+0,2	+3,9
Mixte	+0,0	+0,0	+0,0
Route	+0,0	+0,0	+0,0
Ferré	+0,0	+0,0	+0,0
Inconnu	+0,0	+0,0	+0,0
<b>Total</b>	<b>+4,1</b>	<b>+0,7</b>	<b>+4,8</b>

Tableau 4 : Répartition de la consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2021 à 2022



Graphique 5 : Répartition de la consommation annuelle des ENAF par type d'occupation de 2021 à 2022



### 3.3. Comparaison avec les territoires voisins

#### 3.3.1. Consommation annuelle absolue

La comparaison avec les territoires similaires permet d’appréhender les dynamiques globales brutes de consommations des ENAF et de les comparer entre elles.

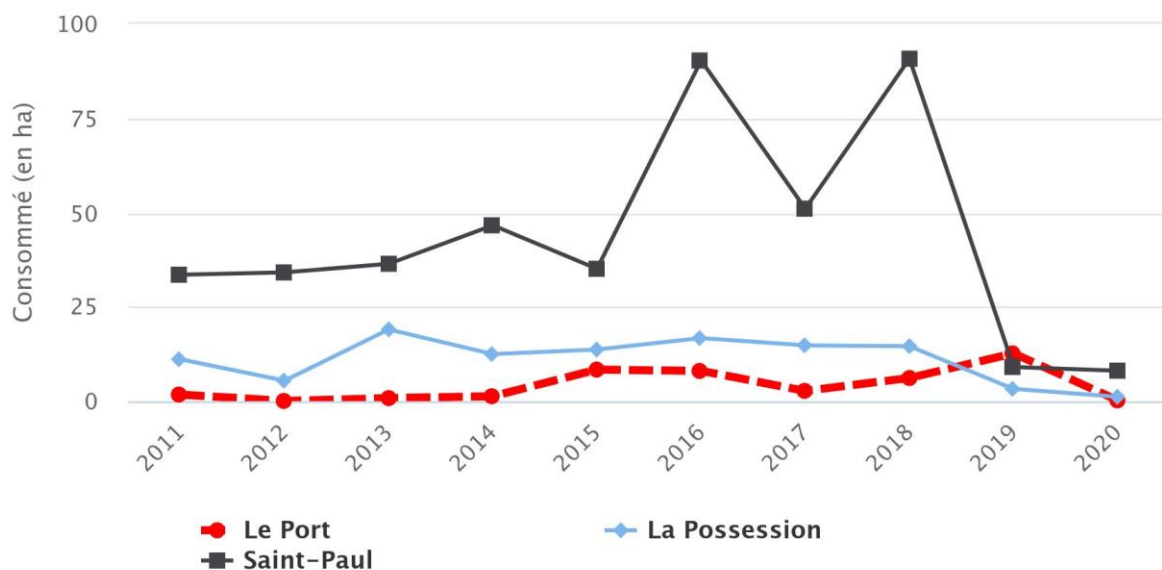
Les graphique et tableau ci-dessous donnent l’évolution annuelle de consommation des ENAF sur la période de référence.

Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Le Port	1,74	0,05	0,81	1,3	8,37	8,01	2,72	6,14	12,66	0,21	42,02
La Possession	11,1	5,43	19,01	12,48	13,67	16,72	14,79	14,56	3,25	1,17	112,19
Saint-Paul	33,51	34,12	36,41	46,61	35,09	90,29	51,02	90,77	9,07	8,07	434,95

Tableau 5 : Consommation annuelle des ENAF par communes limitrophes

#### Consommation d'espace du territoire et des territoires similaires (en ha)

Proposition de territoires de même maille administrative, il est possible de modifier cette sélection dans la légende



Graphique 6 : Evolution de la consommation annuelle des ENAF par communes limitrophes de 2011 à 2020

#### 3.3.2. Consommation relative à la surface du territoire

La consommation relative est une approche proportionnelle de la consommation des espaces annuelles en fonction de la superficie du territoire. Elle permet une comparaison plus homogène des territoires entre eux.

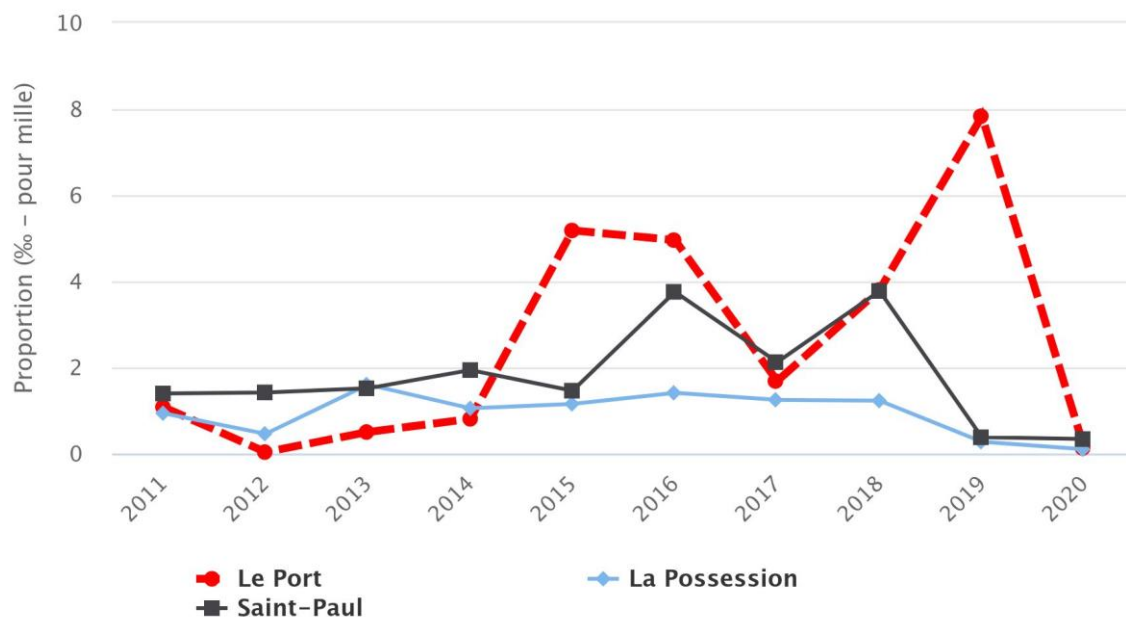
Le tableau suivant donne la superficie des communes limitrophes :

<i>Commune</i>	<i>Superficie (ha)</i>
<i>Le Port</i>	1 616,3
<i>La Possession</i>	11 876,3
<i>Saint-Paul</i>	24 050,8

*Tableau 6 : Superficie des communes*

Le territoire portois occupe 7 fois moins de surface que celui de La Possession. Saint-Paul est près de 15 fois plus grand.

### Consommation d'espace proportionnelle à la surface des territoires (% - pour mille)



Le tableau suivant indique le rapport pour mille de la consommation annuelle par la surface du territoire.

$$\frac{\text{consommation annuelle (ha)} \times 1000}{\text{superficie du territoire (ha)}}$$

<i>Commune</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
<i>Le Port</i>	1,08	0,03	0,5	0,81	5,18	4,96	1,68	3,8	7,83	0,13	26,0
<i>La Possession</i>	0,93	0,46	1,6	1,05	1,15	1,41	1,24	1,23	0,27	0,1	9,45
<i>Saint-Paul</i>	1,39	1,42	1,51	1,94	1,46	3,75	2,12	3,77	0,38	0,34	18,08

*Tableau 7 : Consommation annuelle des ENAF de 2011 à 2020 des communes limitrophes*

Le graphique précédent montre que bien que le territoire portois est contraint par rapport aux deux autres communes, la consommation des ENAF y est plus forte entre 2014 et 2020. Sur la période 2011-2020, la commune de Le Port a consommée 2,6 % de son territoire.

**Focus 2021-2023 :**

Commune	2021	2022	Total
Le Port	4,07	0,69	4,76
La Possession	3,8	3,02	6,82
Saint-Paul	13,77	19,15	32,92

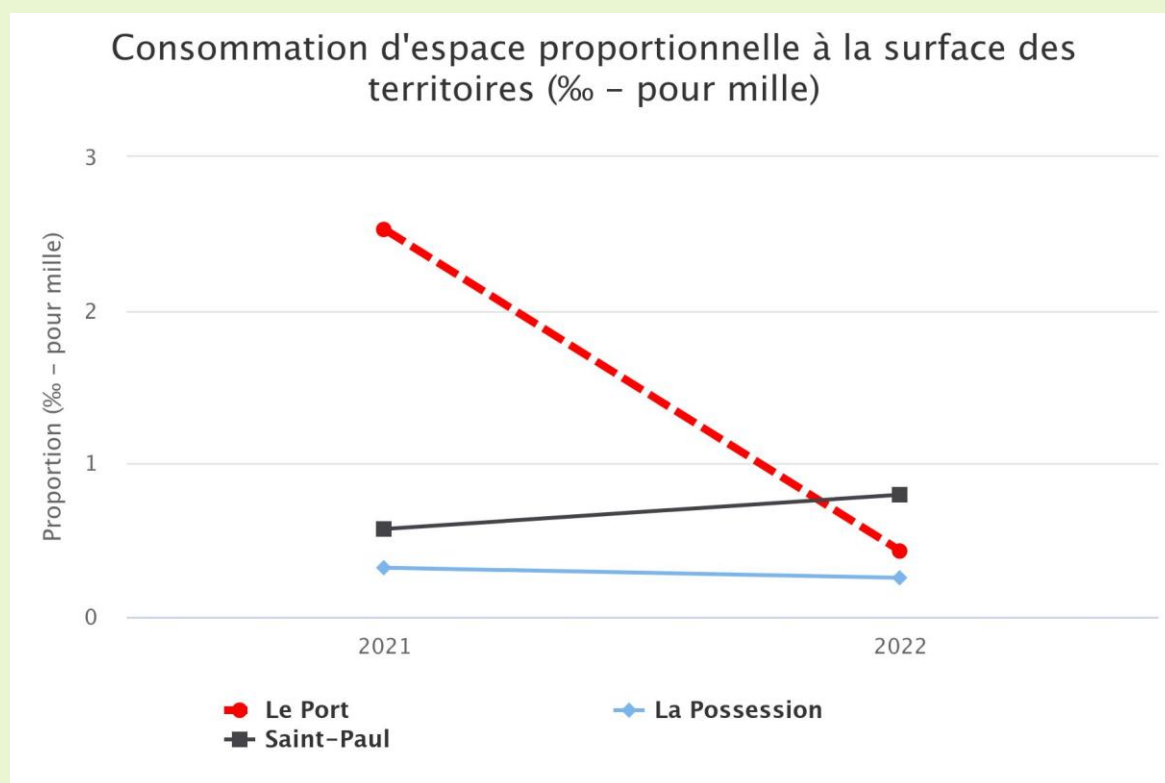
Tableau 8 : Consommation annuelle des ENAF par territoire de 2021 à 2022 (ha)

Surface des territoires similaires (en ha)	
	Surface des territoires
Le Port	1 609 Ha
La Possession	11 875 Ha
Saint-Paul	24 043 Ha

Tableau 9 : Superficie des commune limitrophe (selon le rapport 2021-2022 de MonDiagArtif)

Commune	2021	2022	Total
Le Port	2,53	0,43	2,96
La Possession	0,32	0,25	0,57
Saint-Paul	0,57	0,8	1,37

Tableau 10 : Consommation d'ENAF annuelle proportionnelle à la surface du territoire (en ‰)



Graphique 7 : Evolution de la consommation des ENAF par territoire entre 2021 et 2022

## 4. Méthode de la tâche urbaine

Les données de cette section proviennent du site de l'Agorah et de la note technique sur l'analyse rétrospective de la consommation des ENAF sur le TCO fait par l'Agorah le 23/09/2024.

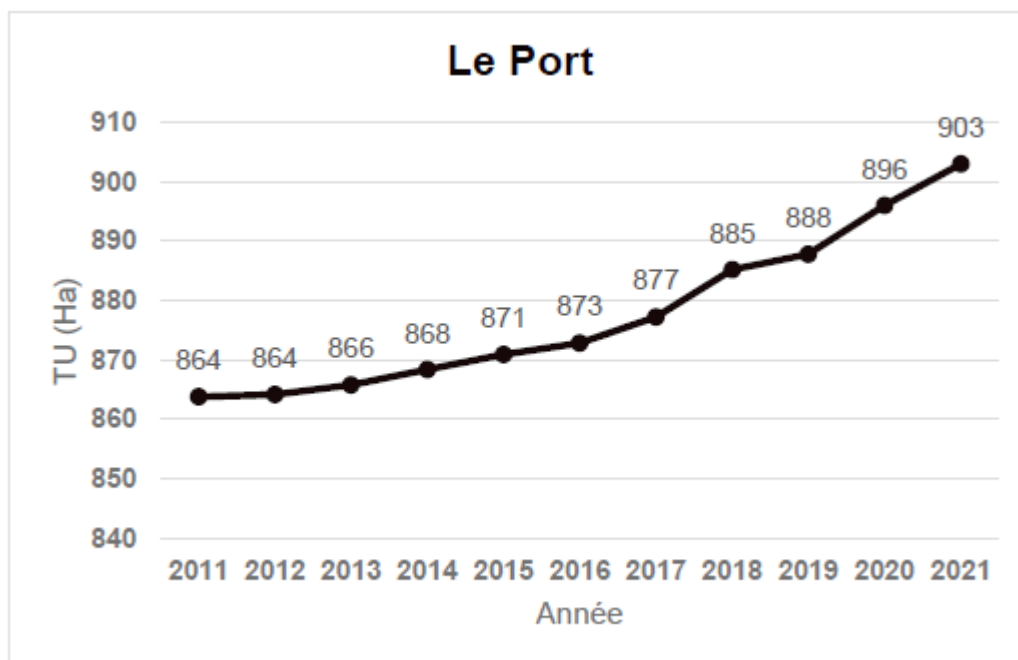
### 4.1. Consommation annuelle brute du territoire

Evolution de la tâche urbaine et de la tâche urbaine intermédiaire

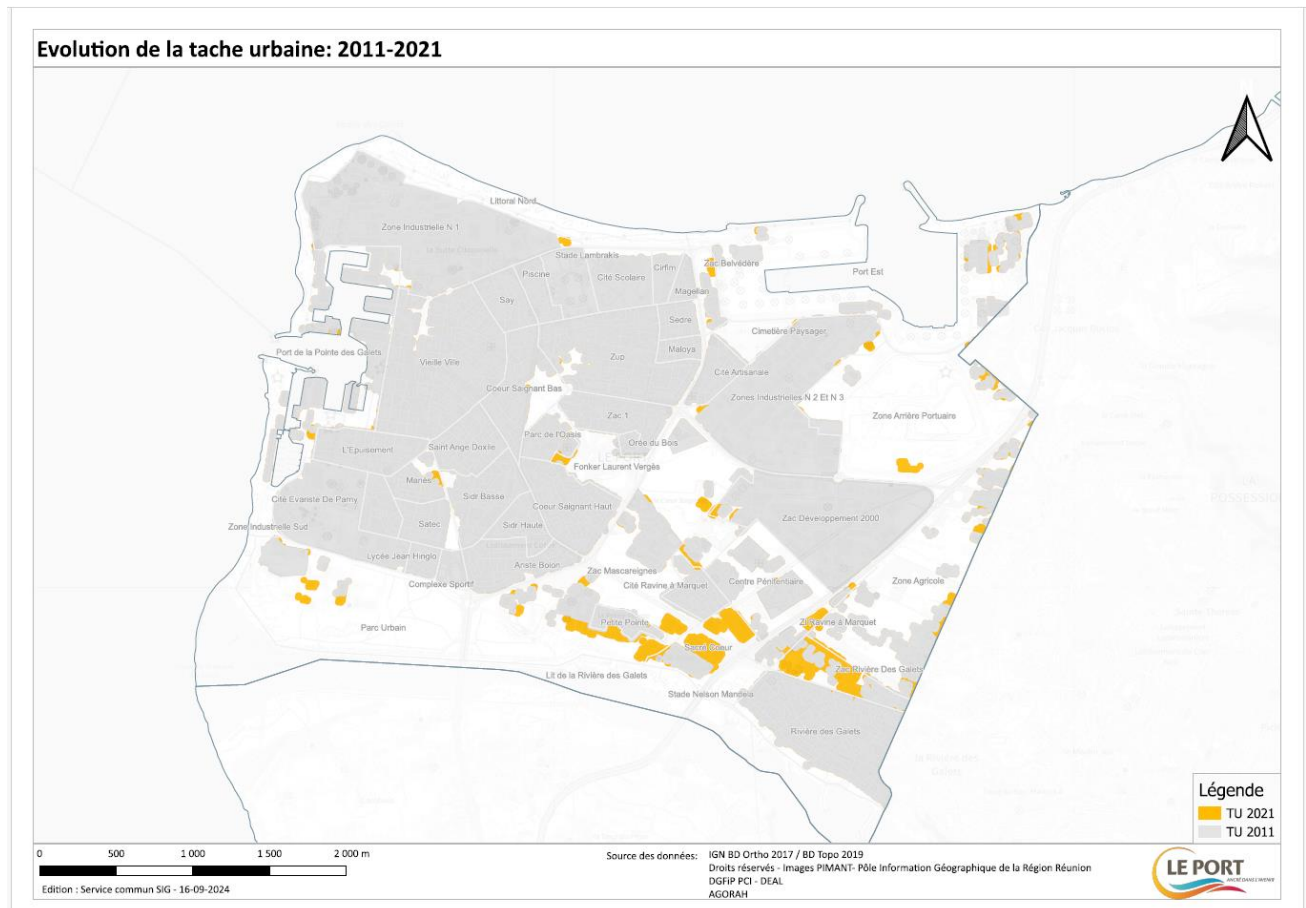
<i>Millésime</i>	<i>Réelle (Ha)</i>	<i>Evolution (Ha)</i>
<b>2011</b>	864	0
<b>2012</b>	864	0
<b>2013</b>	866	2
<b>2014</b>	868	2
<b>2015</b>	871	3
<b>2016</b>	873	2
<b>2017</b>	877	4
<b>2018</b>	885	8
<b>2019</b>	888	3
<b>2020</b>	896	8
<b>2021</b>	<b>903</b>	7
<b>Total</b>		<b>39</b>

*Tableau 11 : Surface de la tache urbaine par année et son évolution (ha)*

La consommation d'espaces entre octobre 2011 et octobre 2021 représente pour le territoire de Le Port une surface de **39 hectares**.



*Graphique 8 : Evolution de la consommation des ENAF par la méthode tache urbaine de 2011 à 2021*



*Graphique 9 : Evolution brute de la tache urbaine entre 2011 et 2021*

En croisant les données de la tache urbaine 2011 avec celle de 2021, il est possible de représenter la consommation brute des espaces sans tenir compte d'éventuelles pondérations

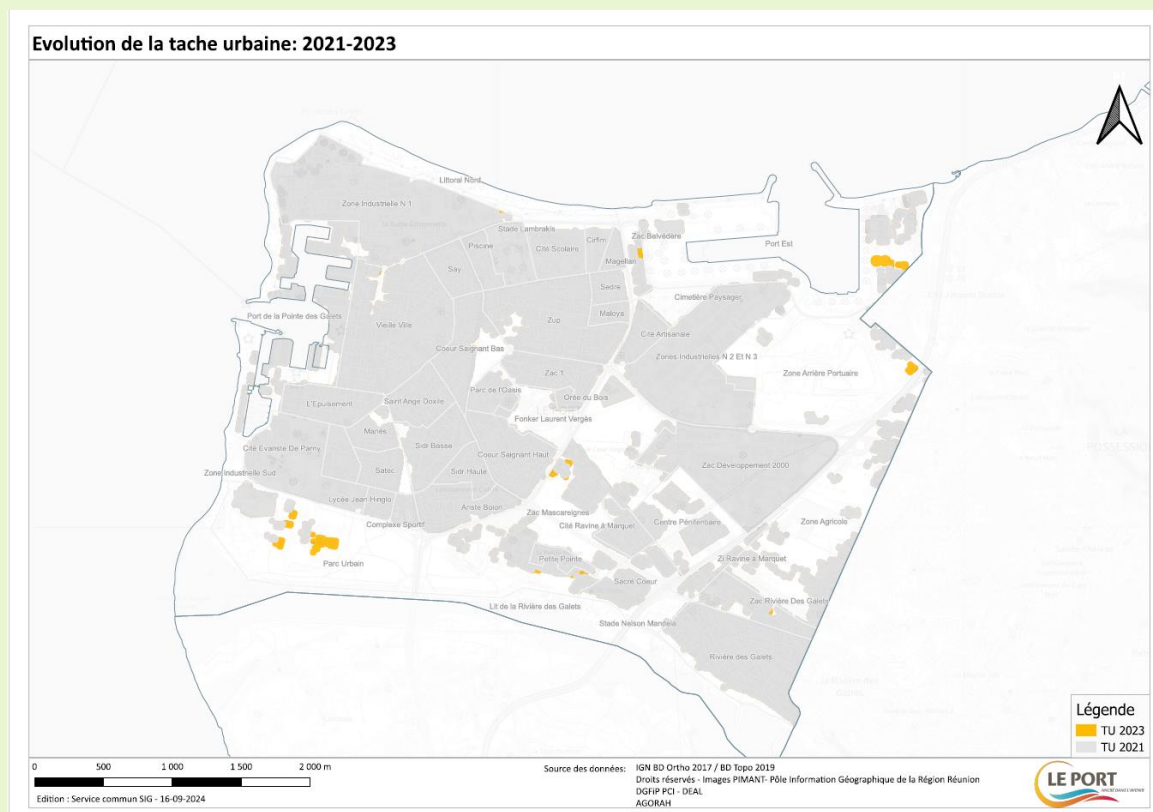
Cette carte montre une consommation des espaces autour de la zone commerciale de Sacré-cœur (Cap-Sacré Cœur, Leroy Merlin, Gifi, Intersport...), au niveau du quartier de Petite Pointe avec la cité artisanale de la SEMADER (Acti'Sem), la RPA Lotus Sacré mais aussi au niveau de la ZAC Rivière des Galets. Les principaux espaces consommés sont liés à la mise en œuvre opérationnelle des ZAC Mascareignes et Rivière des Galets.

**Focus 2021-2023 :**

Pour la période d’octobre 2021 à janvier 2024, selon la méthode de la tache urbaine, la consommation des ENAF a augmentée de 4.8 ha.

Millésime	Surface (Ha)	Surface cumulée (Ha)
2021	900.1	0
2022	903.3	+3.2
2023	904.9	+4.8

*Tableau 12 : Evolution annelle de la tache urbaine de 2021 à 2023*



*Graphique 10 : Evolution de la tache urbaine entre 2021 et 2024*

La ZAC Environnement apparaît en toute logique comme principale consommatrice des ENAF du fait de sa mise en œuvre opérationnelle.

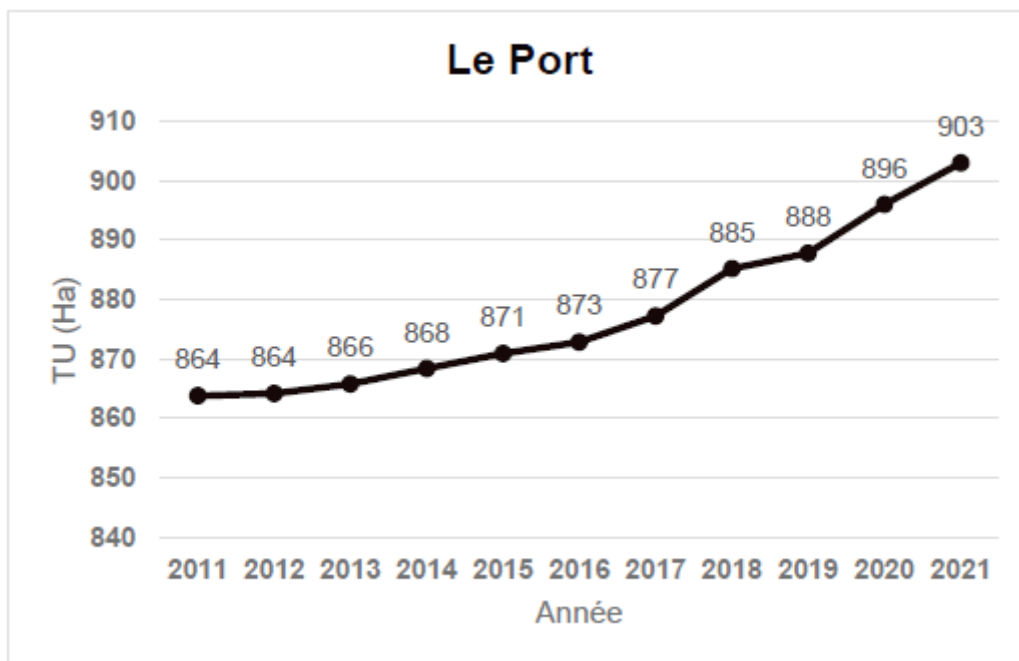
La zone de stockage de pellet de bois sur le site de la centrale EDF est identifiée comme consommatrice des ENAF. Toutefois bien que non construite, la zone était précédemment occupée par du stockage de charbon à l’air libre.

## 4.1. Comparaison avec les territoires voisins

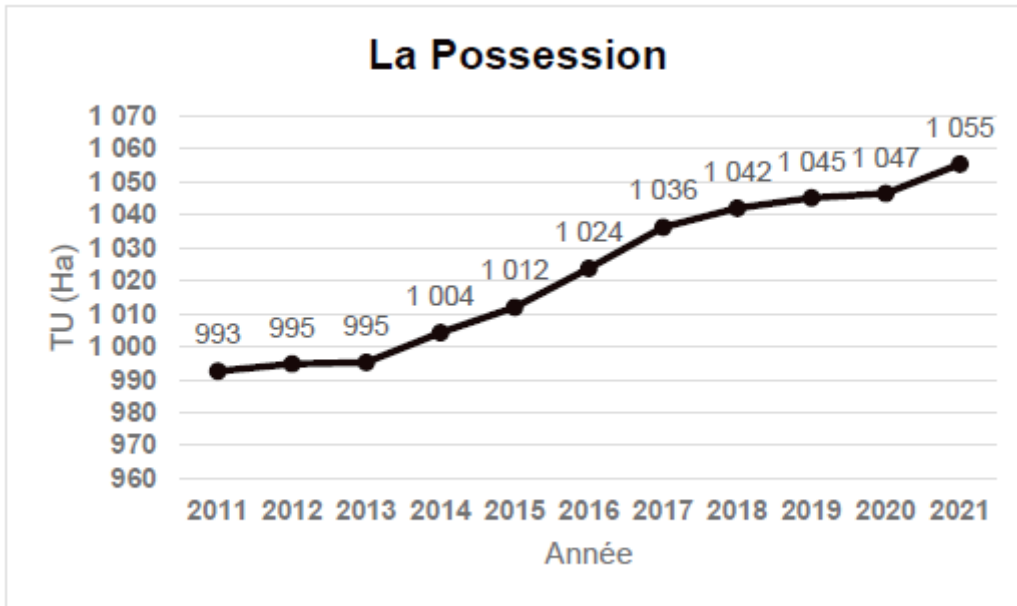
Surface de la tache urbaine (TU) en hectare (ha) entre 2011 et 2021

Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
La Possession	993	995	995	1 004	1 012	1 024	1 036	1 042	1 045	1 047	1 055
Le Port	864	864	866	868	871	873	877	885	888	896	903
Les Trois-Bassins	348	348	349	350	352	356	361	366	370	370	370
Saint-Leu	1 386	1 391	1 407	1 421	1 429	1 438	1 447	1 457	1 459	1 466	1 470
Saint-Paul	3 808	3 826	3 847	3 852	3 863	3 879	3 902	3 916	3 924	3 932	3 940
Total TCO	7 399	7 423	7 463	7 495	7 527	7 569	7 623	7 666	7 686	7 711	7 738

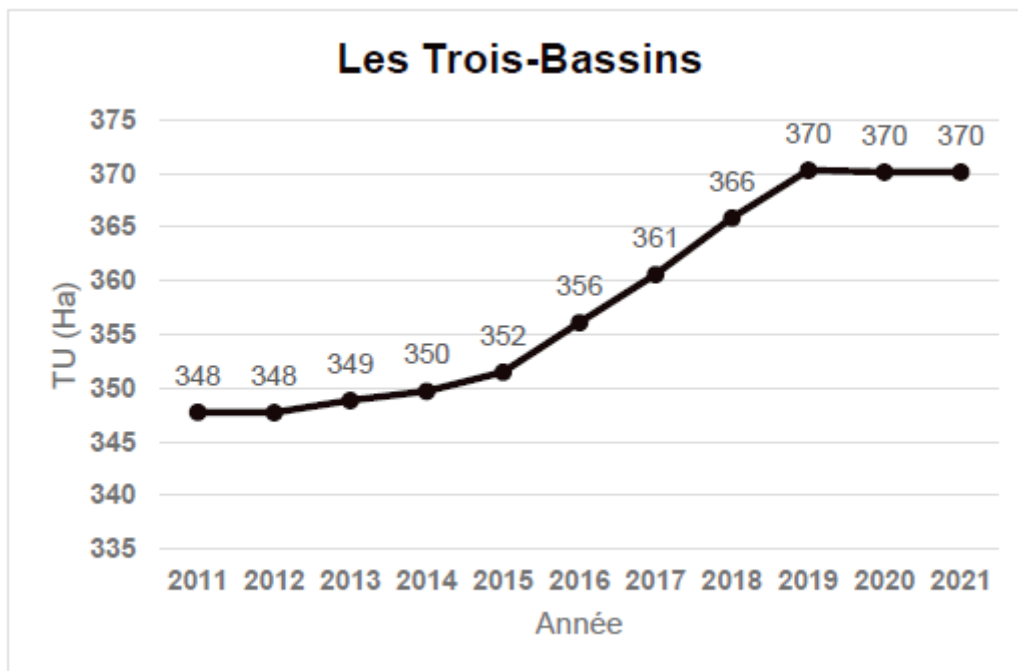
Tableau 13 : Surface de la tache urbaine entre 2011 et 2021 (ha)



Graphique 11 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Le Port

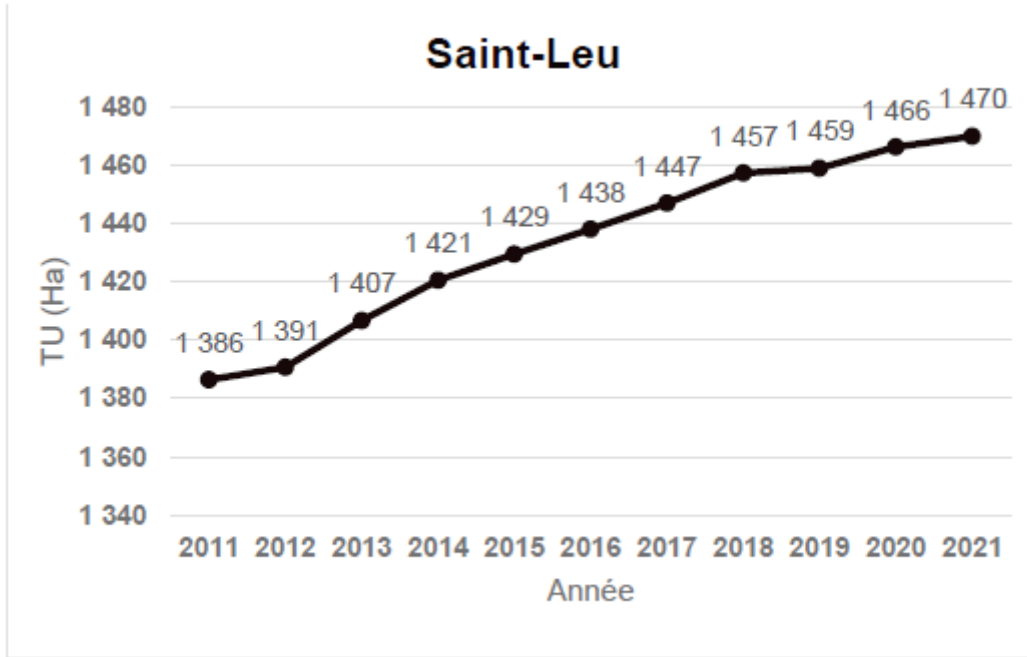


Graphique 12 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de La Possession

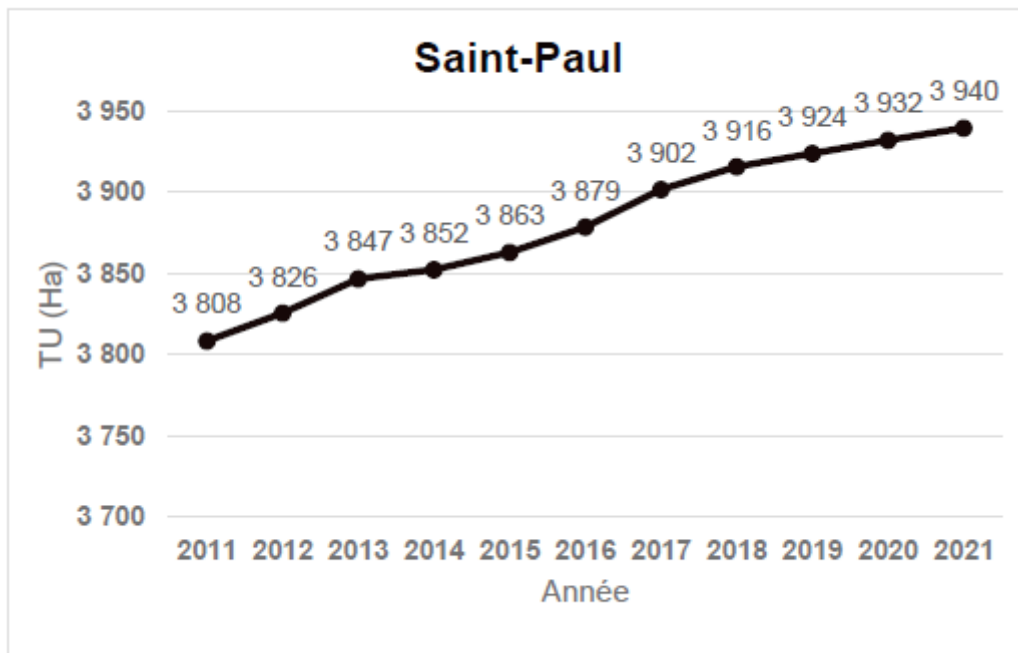


Graphique 13 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Trois-Bassins





*Graphique 14 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Leu*



*Graphique 15 : Evolution de la tache urbaine entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Paul*

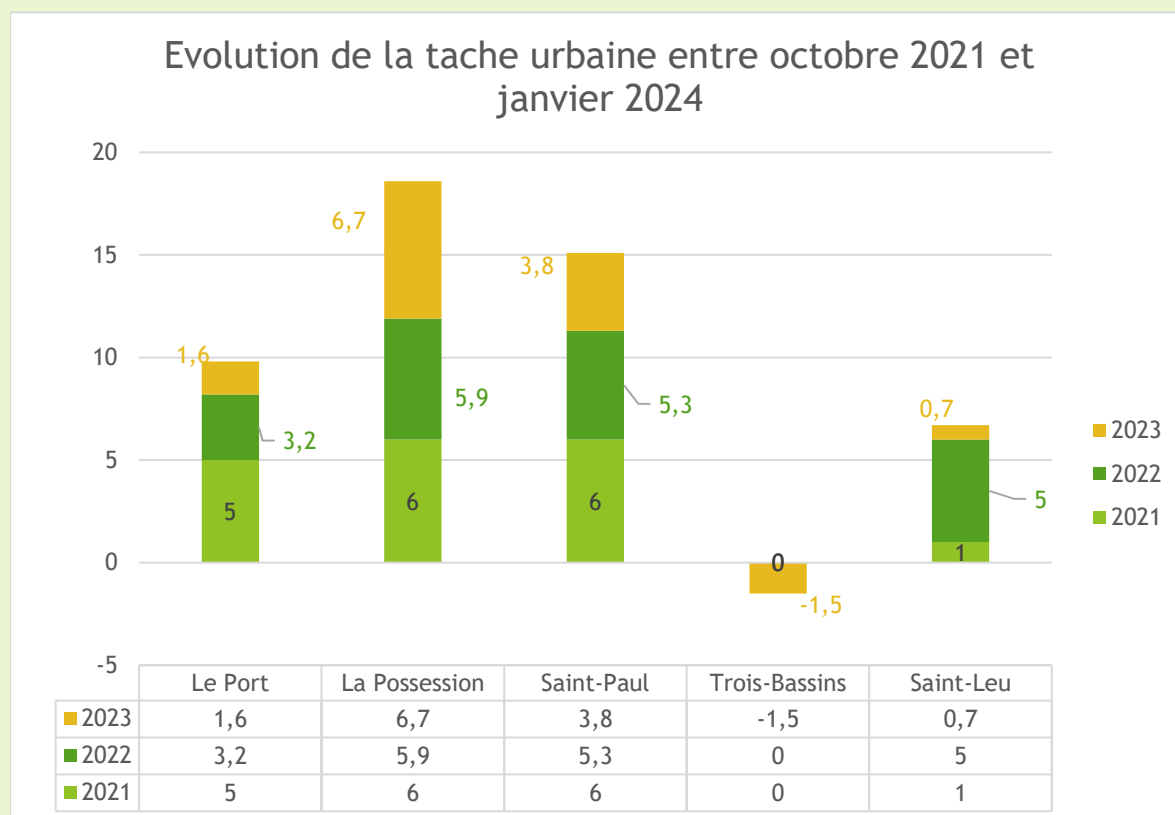
**Focus 2021-2023 : comparaison de la consommation des ENAF entre les communes voisines (méthode tache urbaine)**

Commune	2021	2022	2023
Le Port	900,1	903,3	904,9
La Possession	1053,2	1059,1	1065,8
Saint-Paul	3937,5	3942,8	3946,6
Trois-Bassins	370,2	370,2	368,7
Saint-Leu	1467,3	1472,3	1473

Tableau 14 : Surface de la tache urbaine entre 2021 et 2023 par commune de l'ouest

Commune	2021	2022	2023	Total
Le Port	5	3,2	1,6	4,8
La Possession	6	5,9	6,7	12,6
Saint-Paul	6	5,3	3,8	9,1
Trois-Bassins	0	0	-1,5	-1,5
Saint-Leu	1	5	0,7	5,7

Tableau 15 : Evolution de la tache urbaine par commune de l'ouest entre 2021 et 2023



Graphique 16 : Evolution de la tache urbaine entre octobre 2021 et janvier 2024 pour les communes de l'ouest

### Consommation des ENAF par rapport à la superficie du territoire (%)



*Graphique 17 : Evolution de la consommation des ENAF des communes de l'ouest par la méthode tache urbaine entre 2021 et 2023*

⇒ Consommation annuelle\*100/surface du territoire

Par rapport à la superficie des communes, Le Port consomme plus que les 4 autres communes membres de Territoire de l'Ouest. Néanmoins, le territoire Portoï a diminué par 3 la consommation des espaces entre 2021 et 2023.